

UNSS 2021

Je suis Jeune Dirigeant
Je suis Vice-Président Élève



UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire

SOMMAIRE

LE JEUNE DIRIGEANT & LE JEUNE DIRIGEANT ÉLÈVE

PRÉSENTATION	3
1. S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE L'UNSS	4
2. CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS	5
3. EST IDENTIFIÉ	7
4. SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION	8
5. VALORISE SON PARCOURS	10
6. ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES	12
7. BOÎTE À OUTILS	14

En cliquant sur les numéros des pages définies dans ce sommaire, vous arriverez directement sur le chapitre souhaité !

Et dans le livret, pour revenir à ce sommaire, cliquez sur le numéro en bas de chacune des pages



LE JEUNE DIRIGEANT & LE VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE

*Je m'implique dans la gestion
de mon AS*

Présentation

Tout élève de collège ou de lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).



Vidéo de présentation en suivant le lien hypertexte ci-dessous :



DEVENIR JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE, C'EST :

Prendre part à la vie citoyenne, s'impliquer dans la vie de l'association sportive.

- **S'impliquer** dans les responsabilités administratives
- **S'investir** dans la communication entre les différents membres de l'établissement
- **Représenter** les licenciés de l'A.S. et être force de propositions
- **Prendre des responsabilités** au sein des différents moments de la vie de l'A.S.

1. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE L'UNSS

Tout jeune officiel UNSS, de par sa formation, est en mesure de lire cette charte au moment du protocole :

« Les jeunes licenciés ici présents seront rapidement les adultes de demain, garants des valeurs de la République. »

L'organisation de l'ensemble de nos championnats s'appuie sur les compétences de tous nos Jeunes Officiels qui font preuve d'un esprit d'initiative et d'une responsabilisation exemplaires.

Être responsable, c'est être capable de respecter des règles, de respecter les autres mais aussi soi-même et ce en accord avec les emblèmes de la République. »

Pour montrer l'attachement de l'UNSS au « vivre ensemble », je vous invite à vous lever pour notre hymne national :
« La Marseillaise ».

Une attitude en actions



- Une démarche volontaire et citoyenne, un engagement qui s'exprime par la prise d'une licence.
- Un respect et une loyauté dans la gestion de chacune des situations auxquelles il est confronté.
- Une contribution, par sa présence et sa formation, au bon déroulement des événements sportifs organisés par l'UNSS.
- Un engagement en collaborant avec tous les organisateurs, les partenaires et les délégations présentes dans les événements.

2. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS

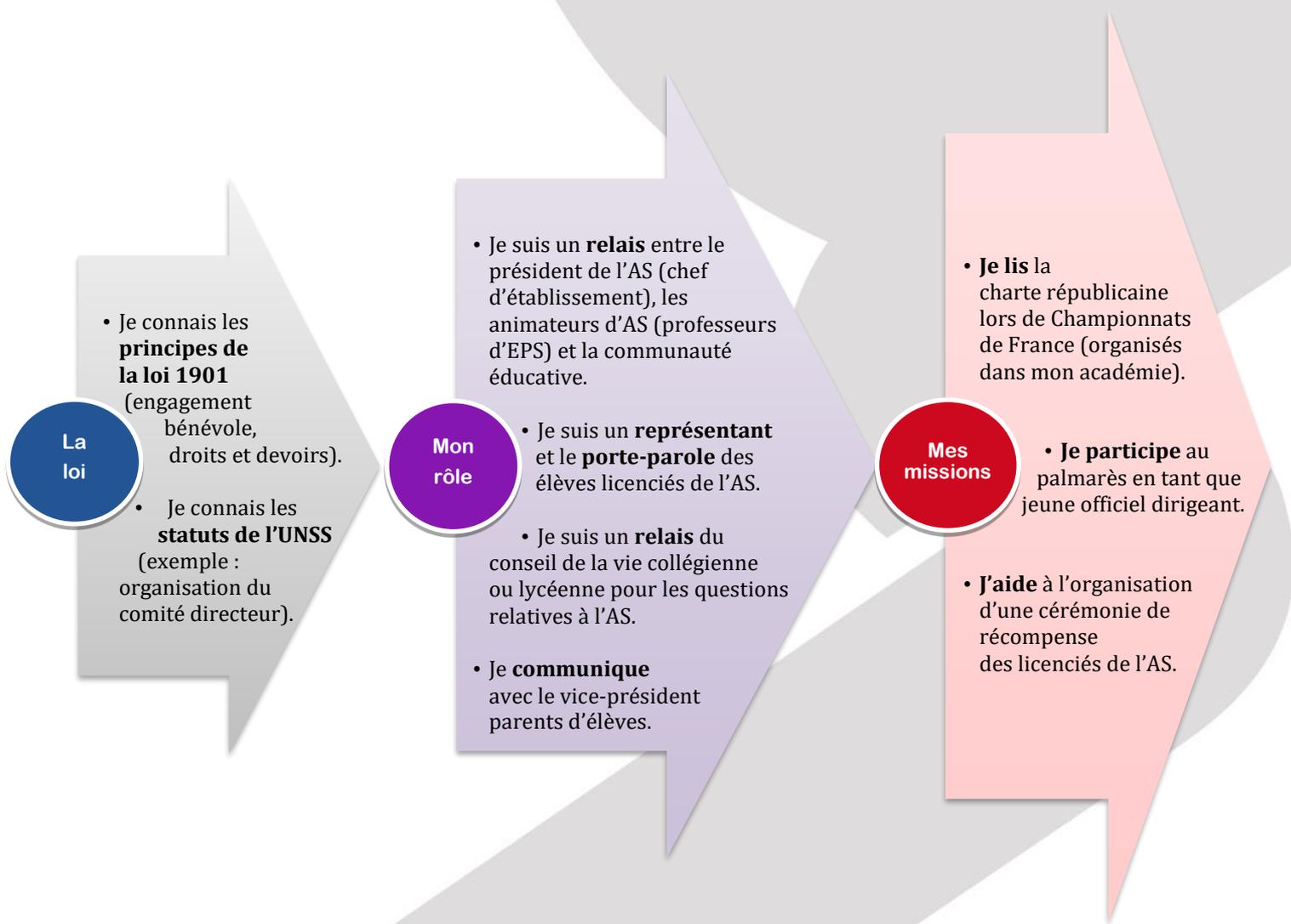
L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation de Jeune Dirigeant / Vice-Président Élève mise en place en collaboration étroite avec les A.S., les structures UNSS et les partenaires.

Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.



Des droits, des devoirs et des missions

Dans l'exercice de sa fonction, le Jeune Dirigeant, Jeune Vice-Président connaît l'ensemble des composants de son rôle.



La loi

- Je connais les **principes de la loi 1901** (engagement bénévole, droits et devoirs).
- Je connais les **statuts de l'UNSS** (exemple : organisation du comité directeur).

Mon rôle

- Je suis un **relais** entre le président de l'AS (chef d'établissement), les animateurs d'AS (professeurs d'EPS) et la communauté éducative.
- Je suis un **représentant** et le **porte-parole** des élèves licenciés de l'AS.
- Je suis un **relais** du conseil de la vie collégienne ou lycéenne pour les questions relatives à l'AS.
- Je **communique** avec le vice-président parents d'élèves.

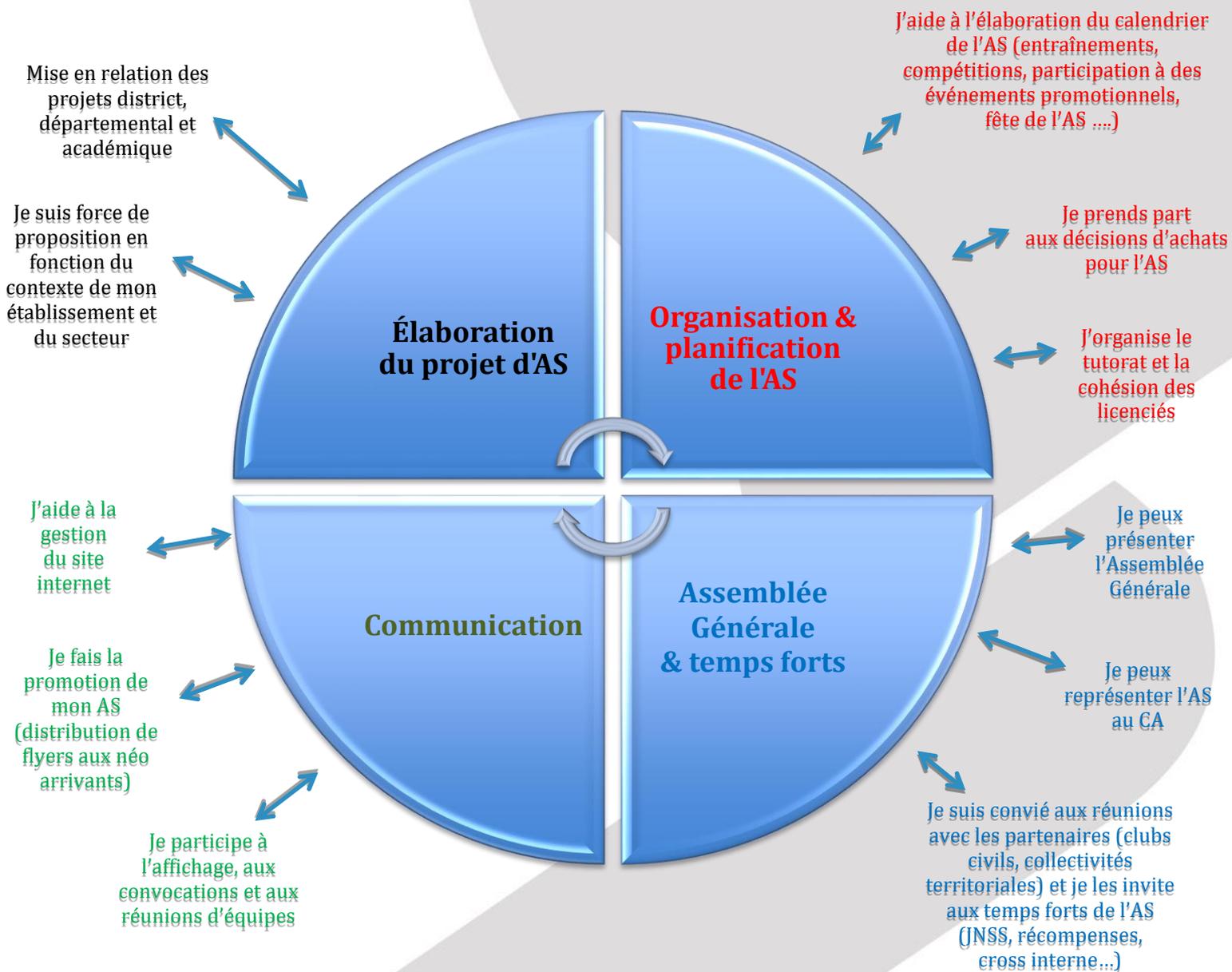
Mes missions

- Je **lis** la charte républicaine lors de Championnats de France (organisés dans mon académie).
- Je **participe** au palmarès en tant que jeune officiel dirigeant.
- J'**aide** à l'organisation d'une cérémonie de récompense des licenciés de l'AS.

Acteur de l'Association Sportive

De manière générale, le Jeune Dirigeant, quel que soit son rôle au sein du comité directeur de son association sportive, contribue à la mise en œuvre du projet d'action de celle-ci :

- Avec les enseignants d'EPS, il aide à la mise en œuvre du fonctionnement de l'AS.
- En collaboration avec le Président de l'AS, il représente les licenciés et tout son établissement.
- À tout moment, il est force de proposition, de soutien et d'innovation pour son AS.
- Il est l'ambassadeur de son AS pour un mandat.



3. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE EST IDENTIFIÉ



Le Jeune Dirigeant / Vice-Président Élève est reconnaissable en portant un tee-shirt de couleur orange dans toutes les compétitions nationales de l'UNSS.

- Je suis élu(e) par l'assemblée générale de mon AS pour porter les valeurs d'engagement contenues dans la charte républicaine

Vice-président d'AS

Trésorier adjoint d'AS

- Je m'initie à la trésorerie de l'AS (affiliation, subventions, dépenses, utilisation de logiciels...)
- Je peux participer aux dépenses de l'AS
- Je fais le point régulièrement sur le suivi des licences
- Je participe à l'organisation des déplacements
- J'aide à la recherche de partenariats

- J'aide à la saisie des licences et à l'inscription aux compétitions.
- Je vérifie la conformité des documents d'inscription (vérification du certificat médical pour les activités identifiées par le décret 2016-1157 du 24/08/16, autorisation parentale).
- Je participe à l'organisation puis à la rédaction et à la diffusion de compte-rendu de réunions.
- J'assure la diffusion des informations (calendrier des rencontres, horaires des entraînements, sorties sportives, résultats, palmarès et reportages).

Secrétaire adjoint d'AS



4. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Précisions communes



- Un vice-président élève, étant élu, ne peut pas prétendre à un niveau de certification mais doit être formé.
- Un vice-président élève qui occupe la ou les fonctions d'un jeune dirigeant peut-être évalué selon les mêmes protocoles mis en place et peut accéder aux différents niveaux de certification.
- Les différents niveaux de certification proposés ci-dessous constituent une aide dans le parcours de formation des jeunes dirigeants et doit conduire à la remise d'un diplôme.
- Une certification du jeune dirigeant est validée si :
 - Il a participé au(x) stage(s) de formation
 - Il a remis son dossier
 - Il a participé à l'organisation d'un évènement
- La certification nationale doit être faite sur OPUSS par le service régional UNSS pour une validation par la direction nationale.

Un diplôme doit être remis pour valider sa formation et son engagement.

Certification de la formation

DÉPARTEMENTALE :

Prérequis :

- Avoir participé à une formation au sein de son AS ou de son District
- Répondre au protocole de certification



ACADÉMIQUE

Prérequis :

- Avoir suivi une formation avec son AS en liaison avec le service départemental
- Justifier de son niveau départemental
- Répondre au protocole de certification



NATIONALE

Prérequis :

- Avoir participé à une formation avec son AS en liaison avec le service académique
- Justifier de son niveau académique
- Répondre au protocole de certification

COMPÉTENCES PRATIQUES ATTENDUES À TOUS LES NIVEAUX POUR LE JEUNE DIRIGEANT



Nom & Prénom du Jeune Dirigeant :

	<u>NIVEAU DÉPARTEMENTAL</u>	<u>NIVEAU ACADÉMIQUE</u>	<u>NIVEAU NATIONAL</u>
JEUNE DIRIGEANT / VPE	Maîtriser une des fonctions dans le cadre de l'investissement à l'Association Sportive	Maîtriser deux fonctions dans le cadre de l'investissement à l'Association Sportive	Maîtriser trois fonctions dans le cadre de l'investissement à l'Association Sportive
PROTOCOLE DE CERTIFICATION	<p><u>Pour obtenir le niveau départemental, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé à une formation organisée par le service départemental en liaison avec des structures compétentes dans ce domaine (exemple : CDOS ou autres) • Acquérir les tâches/rôles liés à la fonction évaluée • Avoir validé sa formation à partir d'un projet élaboré et mis en place au cours de l'année scolaire au niveau départemental 	<p><i>COMPÉTENCES - ACQUISITIONS</i></p> <p><u>Pour obtenir le niveau départemental, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé à une formation organisée par le service académique en liaison avec des structures compétentes dans ce domaine (exemple : CROS ou autres) • Acquérir les tâches/rôles liés aux 2 fonctions évaluées • Avoir validé sa formation à partir d'un projet élaboré et mis en place au cours de l'année scolaire au niveau régional 	<p><u>Pour obtenir le niveau départemental, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé à la réalisation d'un projet académique et national sous la forme d'un engagement et sur la mise en place d'une compétition de niveau national ou international • Acquérir les tâches/rôles liés aux 3 fonctions évaluées • S'impliquer dans l'organisation d'un évènement et en devenir le représentant

5. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE VALORISE SON PARCOURS

Le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGa)

L'investissement du jeune licencié en tant que Jeune Dirigeant / Vice-Président Élève ayant pu donner lieu à formations et certifications, il faut y trouver le parallèle avec le dynamisme de la société civile : il est un bénévole reconnu.

En partenariat avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie populaire :

En 2005, le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) a formulé le vœu de créer une formation susceptible de soutenir notamment les jeunes dans leur désir d'engagement et de prise de responsabilité dans le milieu associatif.

L'arrêté du 15 décembre 2008 est pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

#Le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGa)

Il s'agit d'un certificat de formation (et non d'une certification professionnelle car le CFGa n'est pas inscrit au RNCP, ce qui permet une certaine souplesse).

Il est délivré aux personnes de plus de 16 ans, ayant suivi une formation théorique de 30 heures et une formation pratique de 20 jours dans une association (l'association pouvant être celle dans laquelle ils ont des responsabilités).

Ces formations sont assurées par des organismes habilités par le préfet de département, sur la base d'un cahier des charges national.

Dans chaque département, un DDVA (délégué départemental à la vie associative) est nommé par le préfet. Il a notamment pour mission d'accompagner la vie associative par le soutien à la formation des bénévoles.

À titre d'exemple, il habilite les structures qui attribuent le CFGa (certificat de formation à la gestion associative), certificat destiné à être remis aux nouveaux dirigeants associatifs à l'issue d'une formation théorique et pratique. Dans certains départements, des CFGa adaptés au jeune public peuvent être mis en place.

Personnes ressources au niveau départemental pour le développement et le soutien à la vie associative, les DDVA sont recensés ici :



ASSOCIATIONS.GOUV.FR/DDVA

Concernant l'UNSS, il peut être envisagé une mise en lien entre structures qui assurent la formation du CFGA et les responsables des UNSS pour que les jeunes dirigeants des UNSS puissent suivre cette formation.

Le Compte Engagement Citoyen (CEC)



LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Qu'est-ce que c'est ? (fiche officielle)

#Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

Institué par la loi travail d'août 2016, le Compte d'Engagement Citoyen est partie intégrante du CPA (Compte Personnel d'Activité)

Chaque personne peut ouvrir un CPE à partir de 16 ans

Le CEC vise à recenser l'ensemble des activités citoyennes de chaque titulaire. Sous réserve d'avoir effectué 200 heures de bénévolat dans l'année, dont au moins 100 dans la même association, le titulaire se voit attribuer un forfait en euros pour pouvoir bénéficier de formations

Il est possible de déclarer ses engagements bénévoles effectués en 2020 avant le 31 décembre 2021

Les modalités pratiques sont explicitées sur www.associations.gouv.fr/cec

Quelles activités citoyennes peuvent être recensées ?

- Le bénévolat dans une association
- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve civique et ses réserves thématiques dont celle communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

6. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES

Vérification de ses connaissances

Le ministère chargé de la vie associative édite le "**Guide du bénévolat**". Cette publication, actualisée **annuellement**, détaille le cadre juridique et tous les droits des bénévoles :

- Les congés qui existent pour l'exercice d'activités bénévoles,
- Les dispositifs de formation,
- Les points auxquels prêter attention, relatifs aux responsabilités civile, pénale et financière...

Ce guide explicite de façon concrète les récentes évolutions législatives liées à la vie associative notamment (*suivez les liens hypertextes*) :

- La possibilité pour les mineurs de prendre des responsabilités dans une association,
- La valorisation de l'engagement dans les établissements d'enseignement supérieur,
- Le nouveau Compte Engagement Citoyen permettant aux bénévoles de valoriser leur engagement citoyen.

Suivi de sa formation

En parallèle du parcours de formation à la citoyenneté mis en place par l'UNSS, le Jeune Dirigeant, Jeune Vice-Président Élève peut se rapprocher des différentes formations mises en place dans son établissement pour l'éco-délégué, le délégué de classe, le Conseil de Vie Collégienne (CVC) ou le Conseil de Vie Lycéenne (CVL).



LE GUIDE DE L'ÉCO-DÉLÉGUÉ *Transition Écologique (fiche officielle)*

Les fiches de formations des Délégués Lycéens ou au sein du Conseil de Vie Lycéenne sont accessibles sur internet. Nous vous proposons de suivre les liens suivants en cliquant dessus :



S'ENGAGER AU LYCÉE *(fiche officielle)*



CONSEIL DE VIE LYCÉENNE *(fiche officielle)*

Au lycée, une organisation repose sur la solidarité entre lycéens et permet de constituer des réseaux de coopération : la Fédération des Maisons des Lycéens.



FÉDÉRATION DES MAISONS DES LYCÉENS

Les lycéens sont sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement lors des **Semaines de l'Engagement** :



LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT

(Fiche officielle)

Ils prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement, rencontrent et échangent avec leurs représentants lycéens, etc. Les Semaines de l'Engagement précèdent la semaine de la démocratie scolaire.

7. BOÎTE À OUTILS

Le Jeune Dirigeant / Jeune Vice-Président Élève peut trouver des informations complémentaires en consultant les sites suivants (*liens hypertextes : cliquez, le cas échéant, sur les logos correspondants*).

